



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Mans, le 18 décembre 2025

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT : MIEUX PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES FEUX DE FORÊTS

Le préfet de la Sarthe a présenté à Mulsanne, ce mardi 16 décembre, la stratégie départementale de prévention et de lutte contre le risque incendie, avec la participation des acteurs locaux mobilisés sur ce sujet majeur de sécurité et de protection des territoires. Les maires de Mulsanne, de Ruaudin et de Téloché impactés directement par les incendies de juillet 2022 ont fait part de leur expérience.

La Sarthe est aujourd'hui le département de la moitié nord de la France le plus exposé au risque de feux de forêts : près de **600 incendies** ont été recensés sur les vingt dernières années, un niveau de risque comparable à celui observé dans certains départements du sud de la France.

La vulnérabilité de la Sarthe au risque incendies s'explique par les caractéristiques climatiques du département, la présence importante de forêts de résineux et les nombreuses interfaces entre les espaces boisés et les zones habitées.

Face à cette réalité, le SDIS de la Sarthe a structuré un réseau de vidéo-détection et de localisation des feux, opérationnel depuis 2022, qui facilite un repérage précoce et une intervention rapide, comme l'a illustré le recours exceptionnel à des moyens aériens en avril 2025.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi incendies du 10 juillet 2023, six massifs forestiers sarthois de la moitié sud du département particulièrement exposés ont été classés en mai 2025 par arrêté interministériel.

**Préfecture de la Sarthe  
Bureau de la Représentation de l'État et de la  
Communication Interministérielle (BRECI)**

Place Aristide Briand

72041 Le Mans Cedex 9

02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11

[pref-communication@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-communication@sarthe.gouv.fr)



Ce classement implique un renforcement de la prévention dans les zones d'interface entre forêts et activités humaines où naissent 8 incendies sur 10, avec la mise en oeuvre des **obligations légales de débroussaillage**.

Ces obligations de débroussaillage ont pour but de réduire les potentiels combustibles et donc de limiter les risques d'éclosion et de propagation des incendies. Les obligations applicables ont été précisées dans un arrêté signé par le préfet de la Sarthe le 12 décembre 2025.

Ces obligations incombent aux **propriétaires de constructions** (habitations, hangars...) et aux **gestionnaires d'infrastructures** (installations électriques, dessertes routières, autoroutières et ferroviaires...). Comme l'a indiqué le préfet de la Sarthe, « **l'objectif visé est bien de se protéger et de protéger les autres** ».

**Les propriétaires** doivent assurer au minimum une fois par an un fauchage dans un **rayon de 50 mètres** autour de leur bien lorsqu'il se situe dans ou en lisière d'un espace naturel ou forestier. Les arbustes de plus de 50 cm de haut doivent être coupés et les arbres doivent être taillés et élagués.

**Les gestionnaires d'infrastructures** doivent également réaliser au moins une fois par an un entretien spécifique en bordure des voies de communication, selon les dispositions prévues dans l'arrêté.

Pour savoir si une adresse ou un site est concerné, toutes les informations sont en accès libre en ligne sur les sites internet suivants :

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>,

<https://georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi>

Les actions menées sont conduites de manière coordonnée par les services de l'État des départements de la Sarthe et du Maine-et-Loire compte tenu de la continuité des massifs et en lien étroit avec les maires et les acteurs forestiers (ONF, CRPF, Fransylva) du territoire, afin d'aider chacun à mieux comprendre et appliquer les mesures mises en place.

**Préfecture de la Sarthe**  
**Bureau de la Représentation de l'État et de la**  
**Communication Interministérielle (BRECI)**

Place Aristide Briand

72041 Le Mans Cedex 9

02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11

[pref-communication@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-communication@sarthe.gouv.fr)

